

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : 12 avril 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante

1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Monsieur Evens Landreville Nadeau, élu visé
Conseiller de la Municipalité de Sainte-Mélanie
450, route Principale
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Evens Landreville Nadeau est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement numéro 585-2018 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable jusqu'au 2 février 2022, ci-après, Code de 2018) et au *Règlement numéro 618-2022 - Code d'éthique et de déontologie*

des élus municipaux (applicable à partir du 3 février 2022, ci-après, Code de 2022) alors qu'il était conseiller de cette Municipalité, à savoir :

Entre novembre 2021 et avril 2024, monsieur Landreville Nadeau, par la conclusion de contrats de déneigement entre la Municipalité et la compagnie *Transport Gaston Nadeau inc*, s'est placé dans une situation contrevenant à l'article 3.1 du Code de 2018 et à l'article 5.2.3.3 du Code de 2022.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca